

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT SÉANCE**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 454

présenté par
M. Eckert

à l'amendement n° 409 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 24Après la référence : « 8 *ter*, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« et dans les conditions prévues à l'article 244 *bis* A par les contribuables non domiciliés fiscalement en France assujettis à l'impôt sur le revenu. ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement de clarification rédactionnelle.